

Qu'on ne dise pas: Je ne veux pas parce que l'autre partie ne veut pas. Est-ce que l'une ou l'autre craint la décision de l'arbitre?

On mentionne même dans cette convention collective, monsieur l'Orateur, quatre noms de personnes qu'on pourrait choisir comme arbitres pour régler un grief. Et je sais de bonne source que le premier nom, au haut de la liste, est celui de l'honorable juge A. B. Gold, qui est disponible pour étudier ce grief. Mais si le juge veut entendre les griefs, il faut que ceux-ci soient présentés.

Cela me fait penser à une petite chicane de famille, lorsque mari et femme, assis sur leur orgueil ou leur petit amour-propre, ne veulent pas céder.

Il faut, dans l'intérêt public, dans celui de l'économie canadienne et, particulièrement, dans celui du Québec qui souffre tellement de toutes ces chicanes entre syndicats et employeurs, en arriver à une entente.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que les employeurs ont tort ni porter le blâme sur le syndicat des débardeurs. Ce sera le juge qui trouvera la solution au problème.

Les quelques notes que j'ai en main sur la convention collective sont très simples et très claires. Au paragraphe (g) de l'article 5, on peut lire ce qui suit:

[Traduction]

g) L'arbitre sera habilité à régler toute question concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat ainsi que les modalités d'application et de mise en vigueur d'une sentence arbitrale, mais il n'aura en aucun cas le droit de modifier, par addition ou suppression, une partie quelconque du présent contrat.

h) La décision de l'arbitre sera finale et obligatoire.

[Français]

Monsieur l'Orateur, cela est clair et simple. Il va falloir, si les deux parties en cause ne font pas un pas de l'avant pour demander le recours à l'arbitrage—et j'ai bonne confiance en l'honorable ministre du Travail—que les deux parties s'assoient à la même table et qu'une décision finale soit prise.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que tant du côté du syndicat des débardeurs que de celui de l'Association des employeurs, on sait que d'un jour à l'autre des solutions seront appliquées. Je me demande cependant—parce que je sais qu'il s'agit d'hommes intelligents—si, après cinq semaines de retard qui ont forcé 150 navires à se diriger vers d'autres ports du pays, il ne serait pas temps, pour les parties, de faire leurs propres demandes d'arbitrage.

Je ne fais qu'un plaidoyer. Je n'accuse ni l'une ni l'autre des parties. Je ne voudrais pas être le juge qui aura à se prononcer, mais la convention collective est claire et simple. Je ne suis pas avocat, mais elle est tellement simple et claire que j'ai compris exactement que les parties ont tous les pouvoirs, mais qu'il faudrait qu'elles se décident à laisser un peu leur orgueil ou leur amour-propre de côté et à saisir le juge du problème pour qu'il l'étudie, afin d'y trouver une solution.

On doit se mettre dans la tête que l'économie de la province de Québec souffre de ce conflit, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Elle perd un million de dollars par jour.

Monsieur l'Orateur, je répète ma demande à l'Association des employeurs et au syndicat des débardeurs pour que l'on veuille bien recourir à l'arbitrage.

Jusqu'à maintenant, le ministre s'est fait poser des questions, à la Chambre, et il a répété, jour après jour,—et j'aurais dit la même chose—qu'il n'osait pas s'immiscer

[M. Loiseleur.]

dans une convention collective qui, comme je le disais tout à l'heure, a été signée de bonne foi par les deux parties, convention où l'on traite de l'utilisation des ordinateurs.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) disait ce matin que les ordinateurs étaient déjà installés. Si mes renseignements sont exacts, ils ne le sont pas, mais le seront seulement au mois de septembre, et il semble qu'il y a mésentente, actuellement, à ce sujet. Si ma mémoire est fidèle—je n'ai pas le texte de la convention en main—tant et aussi longtemps que les ordinateurs ne fonctionneront pas, les articles de l'ancienne convention seront appliqués.

Il semble qu'à la suite de la journée de débrayage, en sympathie pour le Front commun syndical, relativement aux troubles qui se sont produits dernièrement dans la province de Québec, l'Association des employeurs maritimes ait changé son fusil d'épaule en disant que cette journée de grève constituait un bris de contrat. Cela est peut-être vrai, parce que cette journée n'était pas prévue dans le contrat et qu'il y a peut-être eu bris de contrat.

Je crois que cet incident a été malheureux, et je fais appel au sens humanitaire, car, au fait, il n'y a pas de doute que ce ne sont jamais les employeurs qui sont touchés par une grève, mais les employés. Les syndicats s'en tirent toujours assez bien, mais ce sont toujours les syndiqués qui encaissent les coups.

• (1540)

Je parlais hier à un des cols bleus de Montréal, qui viennent de régler une grève qui a duré 5 semaines, et, tout en badinant, je lui souhaitais la bienvenue dans la région avec son camion. Et il m'a fait remarquer qu'avant la grève il dînait au restaurant, mais que, depuis la grève, il mangeait des sandwiches.

Et je fais grâce à la Chambre des termes qu'il a employés, car ils ne seraient pas parlementaires. Tout cela pour dire que la même chose se produit chaque fois qu'il y a grève.

Je recevais, entre 1 heure et 2 heures, un groupe de jeunes étudiants de ma circonscription qui ont assisté à une partie du débat. Ils m'ont questionné un peu sur sa nature et ses conséquences. Et il m'a été agréable de leur dire ce qu'il en était.

Il existe une solution qui a déjà été mentionnée par d'autres et qui devient, je crois, de plus en plus impérieuse dans les relations syndicales-patronales. Je crois qu'il est temps, plus que jamais, qu'on établisse dans tous les domaines—et j'en ai d'ailleurs parlé au ministre du Travail—un conseil ou un tribunal suprême du travail, parce qu'à maintes reprises des grèves ne se règlent qu'après 5, 6 ou 7 semaines et qu'on accepte souvent les propositions qui avaient été faites par les employeurs dès les premières semaines de négociations. Et c'est toujours la même chose: c'est toujours le petit qui souffre.

J'habite dans un quartier ouvrier où il se déclenche de nombreuses grèves et c'est toujours celui qui est le plus dans le besoin qui en souffre, et non pas les chefs syndicaux ni les patrons, car ceux-ci ont toujours les moyens d'attendre et de se reprendre. Et souvent, du côté du patronat, on emploie des mesures coercitives contre les syndicats.